

44 FERNY

**SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
AU CAPITAL DE 500 EUROS
SIEGE SOCIAL : 4 RUE DU COUVENT
76190 YVETOT
537 598 823 RCS ROUEN**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 05 JUIN 2025 (10h30)
--

Les associés de la Société 44 FERNY, société civile immobilière au capital de 500 euros, divisé en 100 parts de 5 euros chacune, ont consenti à se réunir sans délai en Assemblée Générale Extraordinaire, à LES-HAUTS-DE-CAUX (76190) 5 La Hêtraie – Autretot, sur convocation verbale de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Laurent BENARD,
titulaire de 1 part sociale en pleine propriété

La société SARL HTB,
représentée par son Gérant, Monsieur Laurent BENARD,
titulaire de 99 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent BENARD, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Transfert du siège social sans changement de ressort,**
 - **Modification corrélative des statuts,**
 - **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**
-

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de transférer le siège social de :

--YVETOT (76190) 4 rue du Couvent

à

--LES-HAUTS-DE-CAUX (76190) 5 La Hêtraie – Autretot

et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

A compter du 05 juin 2025, le siège social est dorénavant fixé à :

LES-HAUTS-DE-CAUX (76190) 5 La Hêtraie – Autretot.

Le transfert du siège social est décidé par décision extraordinaire des associés.

La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés auprès du greffe du Tribunal de commerce de ROUEN.

Le siège était auparavant fixé à YVETOT (76190), 4, rue du Couvent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Laurent BENARD

Gérant Associé



SARL HTB

Associé

